

Système d'Information
Et de communication administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n°du)

Organisme : Office National des Télécommunications
Domaine de la prestation : Services de la Télécommunication
Objet de la prestation : Installation provisoire d'un téléphone fixe.

Conditions d'obtention

Les abonnements temporaires sont accordés pour une période maximale de 3 mois.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé à retirer de l'ACTEL ;
- Copie de la CIN pour les personnes physiques ;
- Copie du statut et Cachet de la société pour les personnes morales .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Constituer le dossier client et le communiquer au service concerné pour faisabilité technique. - Dès retour des avis de travaux les communiquer aux centres concernés pour exécution .	- Le demandeur - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente. -Service d'étude des dossier -Centre de Construction des Lignes - Centre de commutation	48 heures à partir de la date de dépôt de la demande .

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Lieu d'obtention de la prestation

- Service : - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.
- Centre de commutation
- Centre de Construction des Lignes

Délai d'obtention de la prestation

48 heures à partir de la date de dépôt de la demande .

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.

Système d'Information
Et de communication administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n°du)

Organisme : Office National des Télécommunications
Domaine de la prestation : Services de la Télécommunication
Objet de la prestation : Suspension provisoire d'une ligne téléphonique.

Conditions d'obtention

- Présentation d'une demande par l'abonné ou par son représentant légal ;
- La suspension est valable uniquement pour une durée de trois mois renouvelable une fois. Après quoi, il y a rétablissement automatique de la ligne.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé à retirer de l'ACTEL ;
- Copie de la C.I.N ;
- Copie de la dernière facture payée.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Constituer le dossier et le transmettre au centre concerné pour exécution .	- L'abonné - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente - Centre de commutation d'attache	48 heures en moyenne à partir de la date de dépôt de la demande

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Lieu d'obtention de la prestation

- Service : - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.
- Centre de commutation territorialement compétent.

Délai d'obtention de la prestation

48 heures en moyenne à partir de la date de dépôt de la demande.

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.